

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant
un subside pour l'année scolaire 2007-2008 au pouvoir
organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non
confessionnel subventionné « Le Verseau », en application de
l'article 12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les
élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par
la mise en oeuvre de discriminations positives**

A.Gt 19-07-2007

M.B. 21-09-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, tel que modifié par le décret du 27 mars 2002;

Vu le décret du 15 décembre 2006 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 30 mai 2007;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 juin 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2007

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention de deux mille cent nonante sept euros (2.197,00 EUR) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.06 du programme d'activités 90 de la division organique 52 est allouée au pouvoir organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non confessionnel subventionné « Le Verseau ».

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement reprises en annexe.

N° Fase de l'établissement	N° Fase de l'implantation	Dénomination de l'établissement	Adresse de l'implantation concernée	Code postal	Commune/Localité	Moyens de fonctionnement octroyés
00710	01774	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	rue Dom Berlière 7	6041	GOSSELIES	€2.197,00

Article 3. - La subvention est liquidée en une seule tranche à partir du 1^{er} septembre 2007.

Article 4. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2008, le Pouvoir organisateur adresse un rapport d'activités à la Commission des discriminations positives.



Article 5. - Le pouvoir organisateur tient à la disposition du Service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de dix ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Article 6. - Le pouvoir organisateur est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense non conforme au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs sont couverts par une autre subvention.

Article 7. - Nonobstant l'article 6, le pouvoir organisateur qui ne pourrait rencontrer l'exécution d'une des actions prévues conformément au descriptif repris en annexe peut introduire une demande motivée de réaffectation du montant non utilisé, permettant de renforcer les moyens déjà affectés à une ou plusieurs actions du descriptif susvisé.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Article 9. - La Ministre-Présidente qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Annexe**ECOLE INTERNATIONALE « LE VERSEAU » - E.L.C.E.**

Rue de Wavre 60
1301 BIERGES

Implantation concernée (implantation sortante) :

Rue Dom Berlière 7
6041 GOSSELIES

MONTANT ALLOUE : 2.197,00 euro

SYNTHESE DES PROJETS	MONTANT
Valorisation des élèves	
Constitution d'une réserve de matériel nécessaire à la réalisation de maquillages, coiffures et costumes	445,00 €
Equipement de l'atelier de photographie et audio-visuel	1.752,00 €
TOTAL DES MOYENS	2.197,00 €

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 octroyant un subside pour l'année scolaire 2007-2008 au pouvoir organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non confessionnel subventionné « Le Verseau », en application de l'article 12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

